

## COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE

4 avenue Alexandre de Lavergne  
14810 MERVILLE-FRANCEVILLE  
Tél. : 02.31.24.21.83  
accueil@merville-franceville.fr

### **ARRÊTÉ AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT, REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DURANT LES CEREMONIES COMMEMORATIVES DU 8 MAI, AVENUE ALEXANDRE DELAVERGNE**

Arrêté n° **2026/056**

#### **Le Maire,**

**Vu** la cérémonie commémorative du 8 mai 1945,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des propriétés des personnes publiques,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la délibération n°2025/60 du conseil municipal du 11 décembre 2025 portant approbation des tarifs communaux,

**Vu** la délégation de signature (arrêté n° P2026/03 en date du 25 mars 2026),

**Vu** l'état des lieux,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 : Autorisation**

La cérémonie commémorative du 8 mai se déroulera sur le parvis de la Mairie puis devant le monument aux morts le 8 mai de **9h30 à 11h00**.

#### **ARTICLE 2 : Prescriptions techniques – Stationnement**

Le **stationnement** de tous les véhicules à 2 ou 4 roues (motorisés ou non) est interdit avenue Alexandre de Lavergne du rond-point route de Cabourg jusqu'au premier parking de la mairie ainsi que sur le parking de la poste **vendredi 8 mai de 8h00 à 11h00**.

#### **ARTICLE 3 : Prescriptions techniques-circulation**

La **circulation** de tous les véhicules à 2 ou 4 roues (motorisés ou non) est interdite avenue Alexandre de Lavergne du rond-point route de Cabourg jusqu'au premier parking de la mairie excepté pour les véhicules affectés à la manifestation et pour les véhicules de secours **vendredi 8 mai de 9h30 à 11h00**.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Diffusion du présent arrêté.

- ☞ le Maire de Merville-Franceville plage,
- ☞ le Responsable de la Police Municipale,

☞ le Responsable des Services Techniques communaux,  
**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

☞ le Commandant de la brigade de gendarmerie de Merville-Franceville plage,  
☞ le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Troarn,  
☞ le Responsable de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Périers en Auge,  
☞ la Directrice Générale des Services communaux,  
☞ le Directeur des Services Techniques communaux,  
☞ Ensemble du personnel administratif Communal,  
**sont destinataires d'une copie pour information.**

Fait à Merville-Franceville plage, le 5 mai 2026.

Le Maire Adjoint,

Yves MOREAUX



### **Recours :**

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la Commune de Merville-Franceville plage (par voie postale à l'adresse suivante : 4 avenue Alexandre de Lavergne, 14810 Merville-Franceville plage). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de Caen, (par voie postale à l'adresse suivante : 3 rue Arthur le Duc 14000 Caen, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

### **Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services de la Commune de Merville-Franceville plage :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier *communal*,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données de la Commune de Merville-Franceville plage (par voie postale à l'adresse suivante : 4 avenue Alexandre de Lavergne, 14810 Merville-Franceville plage, ou via le site internet de la Commune sur <https://merville-franceville.fr/>). Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.